ETAT DE LA LOUISIANE.—Ville dite Nlle Orléans.—Par devant moi, William Young Lewis, notaire public dans et pour la ville de la Nlle Orléans, dûment commissionné et assermenté, en cette d'un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, approuvé le trente-un jour de mars, mil huit cent quarante-neuf, et ci-après nommé et dénommé, en vertu d'un acte de la Législature susdite